



MDD – 19/12

## **Comment organiser la solidarité territoriale et financière en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau ?**

Le 13 décembre dernier, l'AMF, l'AdCF, l'ADF, Régions de France et l'AFEPTB ont organisé, une rencontre sur les solidarités territoriales et financières en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau.

Il s'agissait de donner aux participants des outils pour anticiper la prise de compétence GEMAPI. Une première table ronde (\* voir programme) a permis de faire le point sur les enjeux politiques et stratégiques des solidarités financières et territoriales. Les élus ont insisté sur la nécessité d'organiser les territoires autour d'un périmètre géographique et hydrique cohérent pour mettre en place une solidarité « amont-aval, urbain-rural » en permettant ainsi à chaque niveau de collectivité d'intervenir. Les élus ont également insisté sur l'importance de réfléchir au projet avant de s'inquiéter des moyens nécessaires. Ils ont conclu en précisant qu'il n'existait pas de modèle unique et qu'il fallait avant tout adapter la compétence GEMAPI à la réalité des territoires.

En deuxième partie, des experts (\* voir programme) ont pu exposer différents outils pratico-pratiques pour l'organisation de la compétence. Il a été conseillé avant tout d'anticiper sur les diagnostics pour une connaissance complète des enjeux du territoire et de mener ensuite une réflexion pour étudier la structure la plus adéquate en fonction des priorités, des besoins et des attentes du territoire.

Il existe en effet, différentes possibilités d'organiser la compétence. L'EPCI à fiscalité propre peut exercer directement cette nouvelle compétence (attention cependant au périmètre de l'intercommunalité qui ne correspond pas au périmètre hydrique). L'EPCI peut la transférer en totalité ou en partie à un syndicat mixte de droit commun ou à un EPTB ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Il peut également choisir une délégation de compétence à ces derniers qui permet à une collectivité de ne pas perdre directement sa compétence et de garder le temps de la réflexion. La coopération public-public a également été évoquée. Il s'agit pour les collectivités territoriales ayant un intérêt commun de passer des conventions de coopération sur un projet précis sans mise en concurrence. Cela permet par exemple de passer une convention entre un EPCI et un EPTB pour des travaux. Attention toutefois de bien réfléchir lors de ce choix, la délégation ou la coopération public-public ne garantissent pas la pérennité des financements alors que la compétence GEMAPI nécessiterait de définir un cadre d'action sur un temps plus long.

En matière de financement, il a été précisé l'importance d'avoir une organisation centralisatrice, afin d'organiser les solidarités financières et de proposer une stratégie sur plusieurs années. Cette organisation permet ainsi de mobiliser les acteurs de différentes natures à toutes les échelles et leur apporter des garanties sur les contributions à moyen et à long terme.

La dernière séquence de cette rencontre a été consacrée à la présentation de deux territoires qui ont anticipé de manière différente la prise de compétence GEMAPI. Il s'agissait d'exposer le plan de financement de leurs programmes d'actions et les modalités de partenariats qui ont été initiés.

Créé en 2002, l'EPTB Somme AMEVA est un syndicat mixte, aujourd'hui constitué de communes isolées, d'EPCI, d'associations syndicales de propriétaires riverains, des conseils départementaux de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Il a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme. Il apporte principalement une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la GEMAPI : prévention des inondations, restauration et entretien des cours d'eau et des zones humides. Il intervient également sur les compétences du petit cycle de l'eau. Le syndicat assiste ainsi les collectivités adhérentes dans l'exercice de leur compétence.

L'AMEVA est un syndicat mixte ouvert "à la carte". Chaque collectivité membre et compétente dans un domaine (structures gestionnaires de cours d'eau, collectivités compétentes en eau potable ou assainissement, communes exposées à des phénomènes d'inondations ...) peut solliciter auprès de l'AMEVA un conseil, une expertise ou toute mission d'assistance technique, administrative ou juridique dans le domaine qui la concerne. Son financement est organisé au sein d'un plan pluriannuel financé par l'agence de l'eau, les collectivités maîtres d'ouvrage, les fonds européens via la région et les départements. Malgré la fin de la clause de compétence générale, les départements continuent à financer le syndicat mixte par le biais d'une contribution au titre de la solidarité territoriale.  
<http://www.ameva.org/>

Le SMMAR (Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières) du bassin versant de l'Aude a fait l'objet d'une présentation détaillée de la programmation de ses investissements et de la mutualisation des agents au service à la fois des actions du bassin et des sous-bassins. Le SMMAR a été créé en 2002 suite aux dramatiques inondations de 1999 afin de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

Cette structure repose donc sur trois principes fondamentaux :

- Une maîtrise d'ouvrage forte assurée par les syndicats de rivières regroupant toutes les communes par bassins versants.
- Une fédération des maîtres d'ouvrage au niveau du SMMAR EPTB, pour garantir la cohérence des actions.
- Une maîtrise d'ouvrage solidaire, dotée de règles de répartition financières équitables (clé de répartition des charges pondérée, qui a été adoptée par le SMMAR et par chacun des adhérents, basée sur la surface, la population et le potentiel fiscal des adhérents).

Aujourd'hui, le SMMAR dans sa structuration se compose du département de l'Aude et de 16 syndicats de bassin et EPCI à fiscalité propre. Son objectif est de mener une action cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant. L'adhésion des 438 communes du département de l'Aude, de 30 communes du département de l'Hérault, 6 des Pyrénées-Orientales et 5 de l'Ariège dans une approche solidaire, facilite l'atteinte de cet objectif. Les principales missions du SMMAR consistent à garantir une gestion globale, cohérente et solidaire des bassins versants, mettre en cohérence et coordonner des politiques de l'eau sur l'ensemble de son périmètre. Il s'agit surtout d'agir en concertation avec les voisins (notamment le bassin Adour-Garonne) et les usagers, au travers des CLE (Commissions locales de l'eau). <http://www.smmar.org/>

**Des actes sont actuellement en cours de rédaction.**